

Décision N°32.2025 portant délégation de signature Direction de la Stratégie Financière

- Vu les articles L 6143.7 et D 6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique relatif à la délégation de signature du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté du 6 février 2025, du Centre national de gestion, concernant la position de Monsieur Nicolas RAZOUX dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, des Centres Hospitaliers de Briançon, d'Embrun et d'Aiguilles en Queyras et de l'EHPAD Guil-Ecrins de Guillestre à compter du 3 mars 2025 ;

La décision concerne l'ensemble du périmètre suivant :

- Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (Gap-Sisteron)
- Centre Hospitalier de Briançon
- Centre Hospitalier d'Embrun
- Centre Hospitalier d'Aiguilles en Queyras
- L'EHPAD Guil'Ecrins de Guillestre

Le Directeur Général décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marion LOPEZ, Directrice de la Stratégie Financière, à effet de signer :

- les comptes financiers et les pièces comptables et budgétaires
- toutes pièces d'ordonnancement des dépenses et recettes, mandats et pièces justificatives, titres de recettes, bordereaux d'émission
- les bons de commande
- les devis
- tous les actes et pièces de correspondance relatives à la gestion courante du service à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique de l'établissement et comportent une décision du Directeur
- les copies certifiées conformes des marchés
- les actes spéciaux de sous-traitance
- les demandes d'avances de fond relatives à l'argent de poche des personnes âgées hébergées
- les états de poursuites extérieures par voie de saisie, par voie de vente, les demandes de saisie des rémunérations
- toutes copies ou reproductions conformes de documents afférents au règlement des affaires desdits services
- d'engager et liquider les dépenses et de saisir les recettes dans le cadre de ses attributions
- de signer toutes pièces justificatives relatives à la gestion de son service, en particulier celles attestant le service fait
- de signer les notes d'information afférentes au domaine délégué.

Délégation est également donnée pour l'utilisation des lignes de trésorerie.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Marion LOPEZ, même délégation est donnée à Monsieur Clément GIRARD, directeur de la stratégie financière adjoint, hors les points suivants :

- la signature des comptes financiers et des pièces comptables et budgétaires
- l'utilisation des lignes de trésorerie

Article 3 : En cas d'empêchement de Madame Marion LOPEZ et de Monsieur Clément GIRARD, délégation est donnée à Madame Nolwenn TONNERRE, Madame Nathalie MARSEILLE et Madame Karine COUROUX Responsables adjointes du département Facturation et bureaux des entrées, à effet :

- de signer toutes pièces de correspondance, toutes copies ou reproductions conformes de documents afférents au règlement des affaires du bureau des entrées, à l'exception des questions qui en raison de l'importance de leur objet engagent la politique de l'établissement et comportent une décision du directeur.
- de liquider les dépenses et de saisir les recettes dans le cadre des attributions dudit service
- de signer les registres d'état civil de la Ville de Gap
- de signer les contrats de séjour avec les patients ou résidents

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Amelia GONCALVES AFONSO, Responsable du département Budget, à effet :

- de liquider les dépenses et de saisir les recettes dans le cadre des attributions dudit service
- de signer toutes pièces de correspondance et copies ou reproductions conformes afférents aux règlements des affaires courantes dudit service, à l'exception des questions qui en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du directeur et engagent la politique de l'établissement.

Article 5 : La présente décision ne concerne pas la signature des marchés et avenants aux marchés, ceux-ci étant signés par le directeur de l'établissement.

Article 6 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre répondant de manière pertinente aux besoins, la bonne utilisation des deniers publics et les principes d'égalité et de transparence ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au directeur des opérations effectuées.

Chaque titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 : Dans le cadre de la présente délégation, le délégataire fait précéder sa signature de la mention « pour le directeur général, par délégation ».

Article 8 : La présente décision qui prend effet à compter du 3 mars 2025, annule et remplace toute autre décision de délégation de signature antérieurement prise dans le domaine concerné. Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et du comptable public de l'établissement. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 3 mars 2025

Le Directeur général,

Nicolas RAZOUX

